

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

MANDAT DU COMITÉ DE LA MARQUE ET DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil d'administration (le « conseil ») est responsable de la gérance de La Société Canadian Tire Limitée (la « Société »). Le conseil estime que l'encadrement de l'exécution des stratégies de la direction qui ont pour but de rehausser et de protéger l'image de marque de la Société (l'« image de marque ») est un aspect essentiel de cette responsabilité de gérance.

Le présent mandat décrit l'objet du comité de la marque et de la communauté (le « comité ») et comporte des dispositions régissant la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du comité, la façon dont il rend des comptes au conseil, le mode de nomination et de destitution des membres, l'obligation d'évaluer le présent mandat et le comité et certains autres éléments.

1. Objet du comité

Le conseil a mis le comité sur pied en reconnaissance de l'importance de l'image de marque de la Société, en particulier la marque primordiale, celle de « Canadian Tire », comme outil de création de valeur durable à long terme. La marque primordiale « Canadian Tire » est l'un des atouts les plus précieux de la Société. Toutes les enseignes de vente au détail de la Société, ainsi que les marques de produits appartenant à la Société, jouent un rôle dans le rehaussement de la marque primordiale.

La Société aspire à devenir la première marque de vente au détail en importance au Canada aux yeux de diverses personnes intéressées, y compris ses clients, ses employés et ses marchands associés et franchisés, le milieu financier et les collectivités canadiennes.

Dans ce contexte, le comité surveille les éléments suivants : (i) le choix des paramètres et des cibles qui permettraient à la Société de concrétiser son aspiration à devenir la première marque de vente au détail; (ii) les stratégies adoptées par la Société pour atteindre ces cibles; (iii) l'exécution de ces stratégies; (iv) le programme de gestion des risques liés à l'image de marque de la Société, qui fait partie de son programme de gestion des risques d'entreprise.

2. Composition du comité

- a) Le comité se compose d'au moins cinq administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société et peut comprendre, en plus, le chef de la direction et le président du conseil.
- b) Le comité de gouvernance désigne l'un des membres du comité à titre de président du comité.

3. Nomination et destitution des membres

Le comité de gouvernance nomme les membres du comité chaque année et à d'autres moments par la suite si cela est nécessaire afin de combler les postes vacants. Il peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du comité à quelque moment que ce soit, à sa discrétion.

4. Responsabilités du comité

Le comité assume les responsabilités suivantes :

- a) examiner et recommander au conseil les paramètres et les cibles à utiliser pour pouvoir revendiquer le titre de première marque de vente au détail en importance au Canada, y compris les paramètres servant à évaluer la marque primordiale et la marque de chacune des enseignes sur le plan de la perception qu'en ont les personnes intéressées suivantes : (i) les clients; (ii) le milieu financier; (iii) les employés; (iv) les marchands associés et les franchisés; (v) les collectivités canadiennes;
- b) examiner et recommander à l'approbation du conseil les stratégies relatives à l'image de marque que les membres de la direction présentent au comité (les « stratégies relatives à l'image de marque ») en vue d'améliorer la perception de la marque primordiale et de la marque de chacune des enseignes de manière à atteindre les cibles convenues;
- c) encadrer la façon dont les membres de la direction exécutent les stratégies relatives à l'image de marque;
- d) examiner la valeur de la fondation de la Société, Bon départ, sur le plan de l'image de marque et, à cet égard, obtenir les comptes rendus de la direction quant à la solidité du lien entre la fondation et la marque primordiale « Canadian Tire » et les marques de chacune des enseignes, notamment dans le cadre des campagnes de financement, des activités de rehaussement de l'image de marque et des activités à caractère philanthropique;
- e) examiner le programme de gestion des risques liés à l'image de marque de la Société, qui comprend des éléments comme les protocoles de gestion de crise, la responsabilité sociale et la surveillance des médias et fait partie du programme de gestion des risques d'entreprise qui a été mis sur pied par la direction;
- f) examiner et approuver chaque année le compte rendu des activités du comité qui sera intégré à la circulaire d'information de la direction de la Société;
- g) évaluer les autres questions qui lui sont soumises par les membres du comité, le conseil d'administration ou les membres de la direction;
- h) remplir les autres responsabilités et fonctions que le conseil lui délègue conformément au document intitulé « Délégation de responsabilités du conseil aux comités ».

5. Mode de fonctionnement

- a) Le comité se réunit deux fois par année et tient autant de réunions supplémentaires que cela est nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Les réunions du comité sont convoquées par le président du comité ou à la demande de deux membres du comité et la majorité des membres du comité constituent le quorum.
- b) Le comité peut exercer ses pouvoirs dans le cadre d'une réunion à laquelle les membres qui sont présents ou qui participent par téléphone ou par d'autres moyens électroniques forment quorum, ou au moyen d'une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution à une réunion du comité. Chaque membre du comité (y compris le président du comité) a le droit d'exprimer une voix dans le cadre des délibérations du comité. Pour plus de précision, le président du comité n'a pas de voix prépondérante.

- c) Le président du comité établit l'ordre du jour de toutes les réunions du comité ainsi qu'un plan de travail annuel tenant compte des responsabilités incombant au comité qui sont énoncées dans le présent mandat et de ses priorités stratégiques, le tout en consultation avec les membres du comité et la direction, selon le cas.
- d) Sauf stipulation contraire du comité, le secrétaire de la Société (ou la personne qu'il désigne) remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité et tient le procès-verbal de chaque réunion.
- e) Le président du comité dirige toutes les réunions du comité auxquelles il assiste. S'il est absent, les membres du comité nomment un président suppléant.
- f) À chaque réunion du comité, une séance est tenue en l'absence de la direction.
- g) Le comité peut inviter des membres de la direction ou des employés de la Société ou d'autres personnes à assister à ses réunions et à participer aux délibérations et à l'examen des questions qui lui sont soumises.
- h) Une copie du procès-verbal de chaque réunion du comité est remise à chaque administrateur.

6. Comptes rendus au conseil

Le comité rend compte au conseil de ses délibérations, de ses décisions et de ses recommandations, y compris en ce qui a trait aux questions les plus importantes dont il a discuté, à la réunion régulière suivante du conseil.

7. Évaluation du présent mandat, du comité et de la conformité du comité au présent mandat

- a) Tous les trois ans, le comité examine et évalue le caractère approprié du présent mandat en tenant compte de toutes les exigences des lois et des règlements applicables de même que des pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses envers lesquels la Société a une obligation de rendre compte et, s'il y a lieu, recommande les modifications qui s'imposent au comité de gouvernance afin que celui-ci les recommande à l'approbation du conseil, étant entendu que le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société peuvent apporter des modifications d'ordre administratif mineures conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués, dont ils rendront compte au comité et au conseil à la réunion régulière suivante de ceux-ci.
- b) Tous les deux ans, le comité évalue son rendement, y compris la mesure dans laquelle il remplit les exigences du présent mandat, conformément au processus d'évaluation que le comité de gouvernance a établi et approuvé, et fait part des résultats de cette évaluation au comité de gouvernance et au conseil.
- c) Le comité rédige une description du poste de président du comité et la recommande à l'approbation du comité de gouvernance. Tous les trois ans, le comité examine cette description et la met à jour au besoin et recommande les modifications qui s'imposent à l'approbation du comité de gouvernance.

8. Conseillers

Le comité peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes qui possèdent certaines compétences aux fins de l'exécution du présent mandat, ou mettre fin à son entente avec de tels conseillers externes, et il a le droit de se fier de bonne foi aux rapports de ces conseillers. Le comité a également le pouvoir d'approuver la rémunération que l'on projette de verser à ces conseillers externes et toutes les autres modalités de leur mission.